

PRÉALABLE D'ADMISSION À L'UNIL

L'examen préalable d'admission à l'Université de Lausanne (UNIL) s'adresse aux candidates et candidats qui ne sont pas en possession d'un certificat suisse de maturité gymnasiale ou d'un titre équivalent. Il permet d'accéder à une faculté particulière.

EN DÉTAIL

L'examen préalable d'admission est destiné aux personnes qui ne répondent pas aux exigences d'admission de l'UNIL. Il vise à attester d'une bonne culture générale et de capacités de réflexion, d'organisation et de synthèse. Le programme de l'examen diffère selon les facultés, mais, en règle générale, il est composé de plusieurs épreuves écrites et orales.

POUR QUELLES FACULTÉS?

L'ensemble des facultés et des écoles sont accessibles après réussite d'un examen préalable d'admission.

Remarque: la réussite de l'examen ouvre uniquement les portes de la faculté ou de l'école concernée!

COMMENT SE PRÉPARER?

AU GYMNASSE DU SOIR

Au Gymnase du soir qui prépare à l'examen préalable d'admission pour toutes les facultés, sauf HEC et médecine, le cours préparatoire dure 2 ans (16 périodes hebdomadaires). A certaines conditions, l'examen préalable d'admission en Faculté des SSP peut également être préparé en 1 an (20 périodes hebdomadaires). Plus d'informations sur www.gymnasedusoir.ch

Conditions d'admission

L'âge d'admission au Gymnase du soir est fixé à 19 ans révolus pour les candidat-e-s disposant d'une formation postobligatoire achevée. Les candidat-e-s sans formation antérieure, mais pouvant attester d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, sont admis dès l'âge de 20 ans révolus. Certaines facultés exigent des candidat-e-s d'être au bénéfice d'une formation antérieure certifiée.

Des critères de nationalité s'appliquent: nationalité suisse ou du Liechtenstein, étrangers établis en Suisse (avec permis C), étrangers domiciliés en Suisse au bénéfice d'un permis B de travail suisse, titulaires d'un permis B réfugiés et étrangers admis à titre provisoire (permis F).

EN ÉCOLE PRIVÉE OU EN AUTODIDACTE

Il est aussi possible de préparer cet examen en école privée, à distance, ou en autodidacte.

INSCRIPTIONS

Il est nécessaire de prendre contact avec la faculté ou l'école choisie et de s'inscrire auprès de son secrétariat. Plusieurs documents peuvent être exigés lors de la candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, copie des titres, etc.). De plus, une demande d'immatriculation doit être déposée auprès du Service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne avant le 30 avril. L'inscription devra ensuite être confirmée après réussite de l'examen préalable d'admission.

Remarques: les candidat-e-s à l'examen préalable d'admission de médecine doivent également se préinscrire auprès de Swissuniversities avant mi-février.

Il est possible pour les étudiant-e-s ayant réussi l'examen préalable d'admission des Facultés de théologie et de sciences des religions, des lettres ou des sciences sociales et politiques de changer de Faculté après une année et sous certaines conditions. Renseignements complémentaires: www.unil.ch/ssp/page11594.html

SUR INTERNET

www.unil.ch/soc
www.vd.ch/orientation



Délai d'inscription au Gymnase du soir:
Mi-juin



BON A SAVOIR

D'autres voies ouvrent également les portes des Hautes écoles universitaires aux adultes n'ayant pas le titre requis:

- la préparation du certificat de maturité gymnasiale, par exemple au Gymnase pour adultes (GyPAd) ou en école privée.
- la préparation de l'examen Passerelle, après une maturité professionnelle ou spécialisée, au GyPAd ou en école privée (voir la fiche [Examen Passerelle](#)).
- La fréquentation du cours de mathématiques spéciales en vue d'une admission à l'EPFL (voir la fiche [CMS](#))
- l'admission sur dossier à l'UNIL (sauf pour l'École de français langue étrangère), ouverte aux candidat-e-s dès 25 ans révolus qui disposent d'une formation postobligatoire certifiée d'au moins trois ans.

VALIDITÉ DE L'EXAMEN

La réussite de l'examen préalable d'admission donne droit à l'admissibilité à la faculté visée pendant 2 ans à compter du semestre d'automne suivant immédiatement la session d'examen présentée.